

**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025**

**Article L21321-25 du CGCT**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**  
Présents : **10**  
Votants : **10**

Date de convocation : **Le 10 Octobre 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BONDIRVEN, DONS, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents excusés : **Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Subvention à l'Association « Aude Solidarité » - CCAS

**Approuvée unanimité**

2- Bourse Municipale entrée en seconde - CCAS

**Approuvée unanimité**

3-NUMERO NON ATTRIBUE

4- Budget Prévisionnel Hébergement 2026 – EHPAD Les Romarins

**Approuvée unanimité**

5- Budget Prévisionnel 2026 - FAM PHMV Les Romarins

**Approuvée à l'unanimité**

6- Décision modificative EHPAD Les Romarins

**Approuvée à l'unanimité**

7- Budget Exécutoire 2025 FAM-PHMV (SEPHMV) « Les Romarins »

**Approuvée à l'unanimité**

8- Délibération portant création d'un emploi permanent : Secrétaire Administrative

**Approuvée à l'unanimité**

9- Délibération portant création d'un emploi permanent : Agent service polyvalent

**Approuvée à l'unanimité**

10 – Délibération portant création d'un emploi permanent : Aide-soignant

**Approuvée à l'unanimité**

11 – Délibération portant création d'un emploi permanent : Aide médico psychologique

**Approuvée à l'unanimité**

12- Délibération portant création d'un emploi permanent : Assistant de vie aux familles

**Approuvée à l'unanimité**

13- Délibération pour pourvoir un emploi permanent : Auxiliaire de soins

**Approuvée à l'unanimité**

14- Tableau des effectifs

**Approuvée à l'unanimité**

15- Délibération portant création d'un emploi permanent : Agent de service polyvalent

**Approuvée à l'unanimité**

16- Délibération portant création d'un emploi permanent : Infirmier

**Approuvée à l'unanimité**

17- Délibération portant création d'un emploi permanent : Aide-soignant

**Approuvée à l'unanimité**

18- Délibération portant création d'un emploi permanent : Assistant de vie aux familles

**Approuvé à l'unanimité**

19- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité : Agent social

**Approuvé à l'unanimité**

20- Aide financière : Achat d'une chaise pour l'Ecole concernant un enfant handicapé

**Approuvé à l'unanimité**

21- Subvention à l'Association Judo Club Pennautiérais

**Approuvé à l'unanimité**

## COMMUNE DE PENNAUTIER N°1

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 31/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 Octobre 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.

Absents Excusés : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Subvention à l'Association « Aude Solidarité »**

Monsieur Jacques DIMON, Maire, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une Subvention de 500 € à l'Association « Aude Solidarité » en soutien aux sinistrés des Corbières.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer une Subvention de 500 € au profit de l'Association « Aude Solidarité » en soutien aux sinistrés des Corbières.

Résultat du vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance**  
**Sylvie GIBERT**

**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2**  
**N° 32 2025**

L'an **deux mille vingt cinq**, le **vingt octobre**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de convocation : **Le 10 Octobre 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents excusés : **Mme MARTEL, BIDOIS, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**  
**Bourse Municipale d'Entrée en Seconde**

Monsieur **Jacques DIMON, Maire**, expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable lors de la rentrée scolaire **2025/2026**, d'octroyer une Bourse Municipale d'entrée en seconde aux familles dont le quotient familial est :

inférieur ou égal à **700 €** pour 1 ou 2 personnes.

Inférieur ou égal à **800 €** pour 3 ou 4 personnes.

Inférieur ou égal à **900 €** pour 5 personnes ou plus.

Cette Bourse sera d'un montant de **100 euros par Famille**.

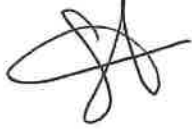
**- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance**  
**Sylvie GIBERT**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER N°4

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

33/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT 2026 – EHPAD LES ROMARINS

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les EHPAD habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Le tarif Hébergement d'un EHPAD habilité à l'aide sociale dans l'attente de la signature du CPOM est fixé selon les modalités suivantes :

- ce tarif reste fixé selon la procédure contradictoire (production d'un BP au 31 octobre N-1 et applicabilité des articles R.314-162 et R.314-163 du CASF dans leur version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016) ;
- l'affectation du résultat Hébergement est effectuée par la Présidente du Conseil Départemental.

**Présentation du Budget Prévisionnel 2026 en section Hébergement :**

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 410 132.99 €  
Groupe 2 : 643 015.99 €  
Groupe 3 : 328 108.85 €  
**Total : 1 346 986.21 €**

- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : **67.18 €**

**Le Conseil d'administration, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de fixer les tarifs Hébergement pour l'année 2026 comme présenté ci-avant découlant du Budget Prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Romarins », dans le respect du cadre transitoire EPRD 2026.

Annexe : cadre et rapport budgétaire 2026

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11510 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

**COMMUNE DE PENNAUTIER** 34/2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION n°5**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**BUDGET PREVISIONNEL 2026 FAM-PHMV LES ROMARINS**

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les FAM habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016.

Le Président propose le budget prévisionnel 2026 suivant :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 174 085.67 €  
Groupe 2 : 1 431 936.12 €  
Groupe 3 : 189 695.16 €  
**Total : 1 795 716.95 €**
- Section d'investissement : 172 596.14 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-034\_2025CCAS-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver le budget prévisionnel 2026 du FAM-PHMV « Les Romarins ».

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Code SIRET : 26110314700029	Décision Modificative	Département : Aude
Etablissement : LES ROMARINS	Année 2025	Poste : ID : 011-261103147-20251020-035_2025CCAS-DE
Budget : EHPAD LES ROMARINS	Page n° 1	Date de Séance : 20/10/2025

35/2025

N° 01
EXTRAIT DU

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	13
PRESENTS	10
dont VOTANTS	10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 10/10/2025

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONDIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.

Etaient ABSENTS : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Régularisation de la dotation soin, majoration des crédits d'alimentation, de personnel, prise en compte de créances irrécouvrables et ajustement des dépôts et cautionnements

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Alimentation	6063 HEB	30 000.00		
Rémunération principale	64131 HEB	31 636.58		
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical			6419 HEB	63 273.15
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511 HEB	31 636.57		
Créances admises en non valeur	6541 HEB	1 885.45		
Vente de produits finis			701 HEB	31 885.45
Autres	6428 SOIN	15 194.85		
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429 SOIN	97 019.43
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511 SOIN	15 194.84		
Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obliga.			735111 SOIN	-66 629.74
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>125 548.29</b>		<b>125 548.29</b>
Dépôts et cautionnements reçus			165 HEB	15 000.00
Dépôts et cautionnements reçus	165 HEB	15 000.00		
<b>TOTAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>15 000.00</b>		<b>15 000.00</b>

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON

  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM / PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



## COMMUNE DE PENNAUTIER n°7

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

36/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**BUDGET EXECUTOIRE 2025 FAM-PHMV (SEPHMV) « LES ROMARINS »**

**- Le Conseil d'Administration -**

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Conseil d'Administration a validé le budget prévisionnel du FAM-PHMV « Les Romarins » pour l'année 2025.

Les propositions budgétaires ont été ensuite transmises aux autorités de tarification au Conseil Départemental de l'Aude, pour la section budgétaire Hébergement et à l'Agence Régionale de Santé pour la section Soins.

Le 18 juillet 2025, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2025, pour la section tarifaire Hébergement.

Le 3 juillet 2025, l'ARS a établi les propositions budgétaires pour l'année 2025, pour la section Soins.

A partir de ces éléments, le FAM-PHMV « Les Romarins » est en mesure d'établir le budget

exécutoire pour l'année 2025.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 octobre 2024 adoptant le budget prévisionnel 2025 du FAM-PHMV « Les Romarins »,

Vu la proposition en date du 18 juillet 2025 du Conseil Départemental pour la section Hébergement,

Vu la proposition en date du 3 juillet 2025 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la section budgétaire Soins,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De constater les moyens attribués par les autorités de tarification pour le FAM-PHMV « Les Romarins ».

##### **Article 2 :**

D'approuver le budget exécutoire 2025 du FAM-PHMV « Les Romarins ».

##### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS de Pennautier,  
Jacques DIMON



Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

**COMMUNE DE PENNAUTIER** n°8

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

37/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE,** Mmes **BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**DELIBERATION PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS  
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

*Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

**- Le Conseil d'Administration -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du **01/12/2025** d'un emploi de **secrétaire administratif** dans le **grade d'adjoint administratif à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : assurer l'accueil des usagers et la réception des appels téléphoniques, assurer la réception et distribution du courrier, assurer la réalisation et le suivi des documents administratifs de son activité, participer au soutien logistique et à l'organisation interne.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

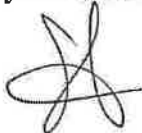
L'agent devra donc justifier d'une qualification professionnelle minimum liée à l'emploi, à partir du niveau V (BEP, CAP, BTS...secrétariat administratif option médico-social, option bureautique.) et / ou d'une expérience en tant que secrétaire administratif et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT



  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHM

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-38\_2025CCAS-DE



## COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

38/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### **DÉLIBERATION POURTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Motif :** *Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

**Durée :** *1 an maximum (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir)*

**Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil

Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **20 octobre 2025** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**agent de service polyvalent** ;

*Le Président propose à l'assemblée :*

- la création d'un emploi permanent d'**agent de service polyvalent à temps non complet**, à raison de **28 heures hebdomadaires**,
- *à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux au grade d'agent social,*
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'**agent de service polyvalent**,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- la modification du tableau des emplois à compter du **01/11/2025**

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-38\_2025CCAS-DE

**Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à **temps non complet d'agent de service polyvalent** au **grade d'agent social** du **cadre d'emplois des agents sociaux** à raison de **28 heures hebdomadaires**.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une **durée maximale d'un an** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être **prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **01/11/2025**.

Le Président du CCAS :

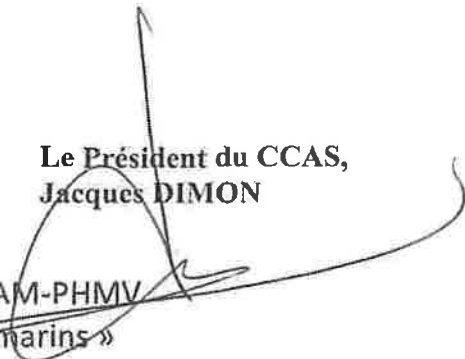
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**



  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

**COMMUNE DE PENNAUTIER** n°10

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

39/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de convocation : **Le 10 octobre 2025**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**DÉLIBERATION POURTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Motif :** *Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

**Durée :** *1 an maximum (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir)*

**Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil

Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires**, les collectivités peuvent recruter, en application de **l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique** précitée, un agent contractuel de droit public pour **faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**. Le contrat est alors **conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an**. Il pourra être **prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans**, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **20 octobre 2025** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des deux emplois permanents d'**aide-soignant** ;

***Le Président propose à l'assemblée :***

- la création de deux emplois permanents d'**aide-soignant à temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires**,
- ***à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des aides-soignantes territoriaux au grade d'aide-soignant de classe normale***,
- les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions d'**aide-soignant**,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- la modification du tableau des emplois à compter du **01/11/2025**

**Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

## DECIDE

de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à **temps complet d'aide-soignant** au **grade d'aide-soignant de classe normale** du **cadre d'emplois** des **aides-soignants territoriaux** à raison de **35 heures hebdomadaires**.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une **durée maximale d'un an** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être **prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **01/11/2025**.

Le Président du CCAS :


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa **réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT



Le Président du CCAS,  
Jaques DIMON



  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER *NM*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*40/2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**DÉLIBÉRATION POURTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Motif : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

*Durée : 1 an maximum (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir)*

**Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil

Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **20 octobre 2025** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe** ;

*Le Président propose à l'assemblée :*

- la création d'un emploi permanent d'**auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires**,
- *à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe**,*
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'**accompagnant éducatif et social ou aide médico-psychologique (suivant le diplôme)**,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- la modification du tableau des emplois à compter du **01/11/2025**

**Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

## DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à **temps complet d'accompagnant éducatif et social ou d'aide médico-psychologique (suivant le diplôme) au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux** à raison de **35 heures hebdomadaires**.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une **durée maximale d'un an** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être **prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

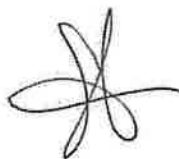
La présente délibération prendra effet à compter du **01/11/2025**.

Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT



Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON



  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER *N°12*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*41/2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de convocation : **Le 10 octobre 2025**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**DELIBERATION PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS  
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif :** *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

**Durée :** *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

**- Le Conseil d'Administration -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du **01/12/2025** d'un emploi **d'assistant de vie aux familles** dans le **grade d'agent social à temps complet** pour exercer les missions suivantes :

Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.**

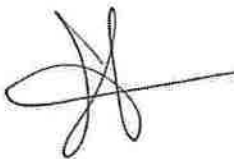
L'agent devra donc justifier du **diplôme d'Assistant de vie aux familles ainsi qu'une expérience en tant qu'assistant de vie aux familles** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**



**Les Romarins**  
EHPAD/FAM/PHMV

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**

**EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 34110 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité de l'exactitude de ce document
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-42\_2025CCAS-DE

## COMMUNE DE PENNAUTIER **213**

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**42/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de convocation : **Le 10 octobre 2025**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### **DÉLIBÉRATION POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT SUITE A 6 ANNEES DE CONTRATS SUR LES ARTICLES L332-8 A L332-23 DU CGFP**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-10 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif :** *Contrat à durée indéterminée pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 332\*8 du Code Général de la Fonction Publique lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C)*

**Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-10 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-42\_2025CCAS-DE

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

**Le Président du CCAS explique à l'assemblée :**

**La durée totale des contrats sur les articles L332-8 à L332-23 ne peuvent excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.**

Considérant que l'agent, auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, justifie auprès de la collectivité d'une durée de services publics effectifs de 6 ans à compter du 01/12/2025 sur les articles mentionnés ci-dessus.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **20 octobre 2025** ;

**Le Conseil d'Administration, sur les explications du Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** : à l'unanimité des membres présents la reconduction par un contrat à durée indéterminée d'un agent au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/12/2025.

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**


  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

**COMMUNE DE PENNAUTIER** N°14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

43/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON**, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Date de convocation : Le **10 octobre 2025**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Tableau des effectifs**

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**CONSIDERANT** les délibérations en date du **20 octobre 2025** modifiant le tableau des effectifs,



**Le Président propose à l'assemblée,**

**D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, le tableau des effectifs suivants :**

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1

<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	0
Auxiliaires de soins principales de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	1	3
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	8	0	2	4
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-43\_2025CCAS-DE

<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	13	5	4	9
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2	0

<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-43\_2025CCAS-DE

### Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 368	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
8 Agents sociaux	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-43\_2025CCAS-DE

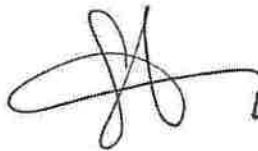
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2025**,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents


**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**



  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

44/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS  
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

*Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

La création à compter du **01/12/2025** de deux emplois d'**agent de service polyvalent** dans le **grade d'agent social à temps non complet** pour **28 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : l'agent de service réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des travaux d'entretien, d'hygiène, de lingerie, de service de restauration, de manutention et participe, dans le cadre des procédures établies, à la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien être des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'agents non titulaires.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience en tant **qu'agent de service polyvalent** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

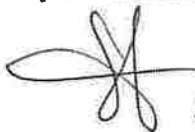
*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : **unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON



  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**COMMUNE DE PENNAUTIER N°16**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**45/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE,** Mmes **BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**DELIBERATION PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS  
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DEL'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif :** *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

**Durée :** *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

**- Le Conseil d'Administration -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du **01/03/2026** d'un emploi d'**infirmier diplômé d'Etat** dans le **grade d'infirmier en soins généraux à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée, l'IDE réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire, des soins de nature préventive, curative, palliative en s'appuyant sur la dimension relationnelle. Elle contribue à protéger la santé des résidents et à maintenir leur autonomie dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.**

L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Infirmier** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

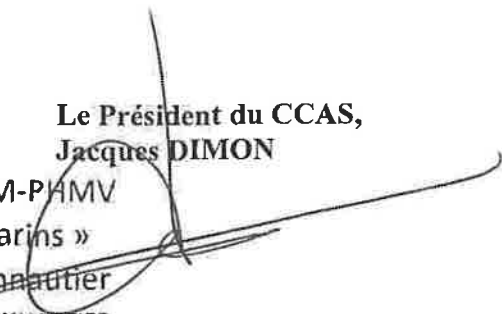
**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**



**Les Romarins**  
EHPAD FAM-PHMV

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**



**EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-46\_2025CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER <sup>N°17</sup>

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

4612025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**DELIBERATION PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS  
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

*Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

**- Le Conseil d'Administration -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du **01/02/2026** d'un emploi **d'aide-soignant** dans le **grade d'aide-soignant de classe normale** à **temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

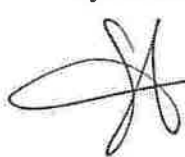
L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Résultat du vote : unanimité**

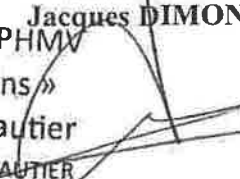
La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT



 Les Romarins  
EHPAD FAM.PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON



8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE PENNAUTIER n°18

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

47/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS  
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

*Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du **01/03/2026** d'un emploi **d'assistant de vie aux familles** dans le **grade d'agent social à temps complet** pour exercer les missions suivantes :

Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

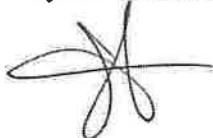
L'agent devra donc justifier du **diplôme d'Assistant de vie aux familles ainsi qu'une expérience en tant qu'assistant de vie aux familles** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT



Les Romarins  
EHPAD FAM PHV

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Le Président du CCAS,

EHPAD / FAM-Phmv DIMON

« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-48\_2025CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER N°19

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

48/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif :** *Accroissement temporaire d'activité*

**Durée :** *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

Le Conseil d'Administration ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'**augmentation de la production de repas pour les cantines scolaire ainsi que le portage de repas à domicile**, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **commis de cuisine** dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutif).

**Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent dans le grade d'**agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **6 mois** soit **du 01/01/2026 au 30/06/2026 inclus**.

Cet agent assurera les fonctions de **commis de cuisine à temps complet**.

Il devra justifier du **Certificat d'Aptitude Professionnelle de cuisinier et/ou d'une expérience en tant que commis de cuisine et / ou cuisinier**.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**agent social, catégorie C**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **366** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022**.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :**

De modifier le tableau des emplois.

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**

**EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier**

**8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## COMMUNE DE PENNAUTIER N°20

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 49/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 Octobre 2025.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents Excusés : Mmes **BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Aide Financière : Achat d'une chaise pour l'Ecole concernant un enfant handicapé**

Monsieur **Jacques DIMON, Maire**, expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable de participer au financement de l'achat d'une chaise pour l'Ecole concernant un enfant handicapé.

Monsieur le Maire propose que le CCAS finance cet achat pour la somme de **142.80 €**

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la prise en charge de la somme de **142.80 €** pour l'achat d'une chaise pour l'Ecole concernant un enfant handicapé.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20251020-49\_2025CCAS-DE



Résultat du vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance**  
**Sylvie GIBERT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**





## COMMUNE DE PENNAUTIER N°22

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 51/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 octobre 2025

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### **DÉLIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif :** *Accroissement saisonnier d'activité*

**Durée :** *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

**Le Conseil d'administration ;**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de la **mise en congé annuel des agents de la collectivité pendant la saison hivernale ainsi que les fêtes de fin d'années et pour la continuité du bon fonctionnement des services**, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'**agent de service polyvalent** dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;**

**DECIDE**

**Article 1**

De créer un emploi non permanent dans le grade **d'agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6 mois** soit du **01/11/2025 au 30/04/2026** inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'**agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.**

Il devra justifier d'**une expérience en tant qu'agent de service polyvalent.**

**Article 2**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'agent social, catégorie C.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **361** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022** est applicable.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

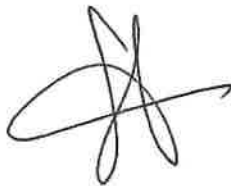
**Article 4 :**

De modifier le tableau des emplois.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
**Sylvie GIBERT**



Le Président du CCAS de Pennautier,  
**Jacques DIMON**

EHPAD / FAM-PHMV

  
Les Romarins  
EHPAD FAM-PHMV

« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 34160 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**COMMUNE DE PENNAUTIER N°21**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N° 50/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : Le 10 Octobre 2025.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTY, DONS, OLIVERES.**

Absents Excusés : Mmes **BIDOIS, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Subvention à l'Association Judo Club Pennautiérais**

Monsieur le Maire, Jacques DIMON, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une subvention de 69 € à l'Association Judo Club Pennautiérais.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer une Subvention de 69 € au profit de l'Association Judo Club Pennautiérais.

Résultat du vote : **Unanimité.**

**La Secrétaire de Séance**  
**Sylvie GIBERT**

**Le Maire**  
**Jacques DIMON**